



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

Mairie de SAINT-SAVIN

38300

Tel. 04.74.28.92.40
Fax. 04.74.28.99.73

**ARRETE MUNICIPAL 02/2021
COMMUNE DE SAINT-SAVIN**

Portant sur le remplacement d'un panneau STOP situé sur le « chemin de la Station » et le « chemin de la Devaude » par le régime de priorité à droite au carrefour formé par la voie communautaire « rue de la Grande Charrière » et les voies communales « chemin de la Devaude » et « chemin de la Station » dans l'agglomération de SAINT-SAVIN

Le Maire de Saint-Savin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, Complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection entre la « rue de la Grande Charrière », le « chemin de la Station », et le « chemin de la Devaude »,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des habitants, il est nécessaire de mettre en place à l'intersection entre la « rue de la Grande Charrière », le « chemin de la Station », et le « chemin de la Devaude », un régime de priorité à droite,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'intersection de la « rue de la Grande Charrière », du « chemin de la Station », et du « chemin de la Devaude », situés dans l'agglomération de SAINT-SAVIN, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulants : sur la « rue de la Grande Charrière » devront céder la priorité à droite aux véhicules circulant « rue de la Station » et « chemin de la Devaude » considérées comme voies prioritaires.